

**PROVINCE DE HAINAUT - ARRONDISSEMENT DE MONS – POLICE BORAINNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL DE POLICE**

**Séance du 14 juin 2023**

**Présents** : Mmes et MM. DUPONT Jean-Marc, *Président* ;  
D'ANTONIO Luciano, DEBIEVE Jean-Claude, OLIVIER Daniel, *Membres du Collège de Police* ;  
TASKIN Cengiz, MUNAFO Giovanni, DUFOUR Frédéric, D'ORAZIO Nicola, DRAMAIX Mary, GOBERT Frédéric, COQUELET Serge, DUHOUX Michel, SOUMMAR Abdellatif, RIZZO Lino, STIEVENART Ghislain, NITA Guy, CICCONE Domenico, DUFRASNE Claude, BAIL Claude, GOSSELIN Dorothée, COCU Maxim, DESPRETZ Fabrice, DIEU Sophie, MILLITARI Elena, SCINTA Giuseppe, DUCCI Danièle, *Membres du Conseil de Police* ;  
DELROT Jean-Marc, *Chef de Corps* ;  
BOUCHEZ Adélaïde, *Secrétaire*

**Excusé(s)** : MM. Damien JENART et Giuliano SODDU.

**Remarques** : M. Jean-Claude DEBIEVE entre en séance à l'issue des communications du Président en séance publique. Il quitte la séance à l'issue de la séance publique et ne participe dès lors pas au vote des points du huis-clos.

Monsieur Daniel OLIVIER entre en séance durant le point A.2.4., il participe dès lors au vote à partir de ce dernier.

Madame Danièle DUCCI et Messieurs Luciano D'ANTONIO, Abdellatif SOUMMAR, Maxim COCU et Giuseppe SCINTA quittent la séance à l'issue de la séance publique et ne participent dès lors pas au vote des points du huis-clos.

**ORDRE DU JOUR**

**SEANCE PUBLIQUE**

**Communications du Président**

A.1. **FINANCES**

A.1.1. **Procès-verbal de vérification de caisse pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2023 – Prise d'acte**

A.2. **LOGISTIQUE**

A.2.1. **Marché public – Achat de gilets pare-balles via accord-cadre – Approbation des conditions et du mode de passation**

A.2.2. **Marché public – Achat de pochettes accessoires et cintres renforcés pour gilets pare-balles – Approbation des conditions et du mode de passation**

- A.2.3. Marché public – Achat d’oreillettes individuelles via centrale – Approbation des conditions et du mode de passation
- A.2.4. Marché public – Déplacement et remise en service caméras 8 (Place de Saint-Ghislain) et 21 (place E. Fauviaux à Colfontaine) – Approbation des conditions et du mode de passation
- A.2.5. Marché public – Remplacement du Firewall – Approbation des conditions et du mode de passation
- A.2.6. Marché public – Remplacement des 6 switches principaux de la Zone – Approbation des conditions et du mode de passation
- A.2.7. Marché public – Remplacement de l’onduleur de la Zone – Approbation des conditions et du mode de passation
- A.2.8. Marché public – Souscription au module PATLOC (FOCUS) – Approbation des conditions et du mode de passation
- A.2.9. Marché public – Achat de smartphones et tablettes renforcées – Approbation des conditions et du mode de passation
- A.2.10. Déclassement du véhicule Suzuki Bandit – Proposition
- A.2.11. Déclassement d’ordinateurs et cession à l’ASBL « Droits et Devoirs » – Proposition
- A.3. PERSONNEL
  - A.3.1. Modification du cadre organique – Approbation
  - A.3.2. Modification des pondérations des fonctions Calogs de niveau A – Approbation
  - A.3.3. Mobilité 2023-03 – Déclaration de vacance d’emplois
  - A.3.4. Mobilité 2023-04 – Déclaration de vacance d’emplois
  - A.3.5. Recrutement externe – Calog A (classe 2) Juriste – Lancement
  - A.3.6. Recrutement externe contractuel (Impulsion) Calog C service RH - Lancement
- A.4. PRESENTATION PAR LE CHEF DE CORPS DE SA LETTRE DE MISSION
- A.5. APPROBATION DU PROCES-VERBAL

## **HUIS-CLOS**

### *Communications du Président*

#### B.1. PERSONNEL

##### B.1.1. FEDRIS – Reconnaissance en maladie professionnelle – Décision définitive

##### B.1.2. Reconnaissance en maladie grave et de longue durée

##### B.1.3. Mise à la pension temporaire pour inaptitude physique

##### B.1.4. Mises en disponibilité

#### B.2. CONSTITUTIONS DE PARTIE CIVILE

### **Séance publique**

Le Conseil de Police étant en nombre pour délibérer, la séance est ouverte à 18h31' sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DUPONT.

Les points suivants, inscrits à l'ordre du jour, sont examinés :

### ***Communications du Président***

- Monsieur Jean-Marc DUPONT, Président, excuse Monsieur Damien JENART, Bourgmestre de Quaregnon.
- Par courrier daté du 11 mai 2023, les services de tutelle du Gouverneur nous ont adressé l'arrêté du 2 mai 2023 portant approbation de la décision du Conseil de police du 5 avril 2023 arrêtant le budget 2023 de la Zone de Police
- Comme déjà évoqué lors de différents Conseils de police, cela fait de nombreux mois que le Collège de Police actionne plusieurs leviers pour interpellier le niveau fédéral sur les difficultés financières que rencontrent les zones de police locale : courriers à la Ministre de l'Intérieur, au premier Ministre et Vices-Premiers, au Ministre wallon des pouvoirs locaux, à l'ensemble des Présidents de Conseil et Collège de Police wallons, ...

L'une des pistes explorées et évoquées par la Ministre elle-même est la rétribution des missions de police administrative. Le Collège de Police l'a interpellée à ce sujet et copie des courriers ont été transmis au député fédéral, Eric THIEBAUT, qui l'a interpellée en Commission de l'Intérieur. Pour rappel, l'article 90 de la loi du 7 décembre 1998 prévoit que le conseil de police peut arrêter un règlement relatif à la perception d'une rétribution pour des missions de police administrative de la Police locale. Le Roi règle par arrêté les conditions de cette perception et ses modalités. Or depuis 25 ans, cet arrêté royal n'a jamais vu le jour. Si en début d'année, la Ministre

a répondu à ce sujet avec prudence, en avril dernier, elle lançait dans la presse l'idée d'instaurer une police payante. Le Collège de Police suit donc ce dossier avec beaucoup d'intérêt.

***Monsieur Ghislain STIEVENART indique que si la loi est là mais pas l'arrêté royal qui l'exécute ça la rend inutile. Il propose qu'à la prochaine législature le Conseil vote des règlements prévoyant des redevances à payer par les sociétés privées.***

***Monsieur Jean-Marc DUPONT, Président, lui répond que tant qu'ils ne disposent pas de la base légale pour le faire ce n'est pas possible.***

## **A.1. FINANCES**

### **A.1.1. Procès-verbal de vérification de caisse pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2023 – Prise d'acte**

*Le Conseil de Police est invité à prendre acte du procès-verbal de la vérification de caisse du comptable spécial de la zone de police, relatif au 1<sup>er</sup> trimestre 2023. Les soldes des comptes financiers ont été justifiés au montant de 4.274.666,47 €.*

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et, notamment, les articles 39 à 41, 66 et 71 à 74, modifiée par l'A.R. du 29 mars 2018 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en Région wallonne et plus particulièrement l'article L1124-42§1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale, tel que modifié par l'A.R. du 25 avril 2004 et par l'A.R. du 24 janvier 2006 et par l'A.R. du 05 juillet 2010 ;

Considérant qu'en date du 31/03/2023, le vérificateur a procédé à la vérification de la caisse du comptable spécial ;

Considérant que le contrôle s'est exercé sur le 1<sup>er</sup> trimestre 2023 ;

Considérant que les soldes des comptes financiers ont été justifiés au montant de 4.274.666,47 € ;

Vu la prise d'acte du Collège de police en date du 26/05/2023;

## **PREND ACTE :**

Art.unique : du procès-verbal de la vérification de caisse du comptable spécial de la zone de police, relatif au 1<sup>er</sup> trimestre 2023.

## **A.2. LOGISTIQUE**

### **A.2.1. Marché public – Achat de gilets pare-balles via accord-cadre – Approbation des conditions et du mode de passation**

Budget: Extraordinaire

Article budgétaire : 33003/74451

Montant budgétaire : 115.000 € TVAC

Montant disponible : 115.000 € TVAC

Coût : 99.728,20 TVAC

Type de marché : marché public de fournitures (via centrale d'achat)

Financement : Emprunt

Rapport:

*Un budget a été prévu cette année pour équiper, dans le cadre d'une deuxième vague, les collègues ayant un gilet pare-balles dont la date de fin de validité arrive à échéance.*

*Lors de la première commande en 2022, la Zone de Police a fait le choix de passer par le marché attribué par la Zone de Police d'Anvers (ouvert à toutes les zones de police) auprès de la société Ambassador Arms.*

*Le marché concerné se base sur les nouvelles normes de la GPI95 et les gilets proposés répondent à la norme HO1 KR1 (par rapport à l'ancienne norme qui était HO2 KR2 SP2).*

*120 packs ont déjà été acquis par ce biais en 2022.*

*L'achat des nouveaux gilets pare-balles nécessite l'achat de nouvelles plaques collectives HO3 (protection contre les armes puissantes).*

*Dans ce contexte, il est proposé de procéder à l'achat de 92 gilets pare-balles et 40 paires de plaques HO3 auprès de la société Ambassador Arms via la centrale d'achat référence PZA/2020/384.*

*Le montant total de la commande s'élève à 99.728,20 TVAC.*

***Monsieur Claude BAIL demande s'il n'y a pas d'erreur dans le nombre de plaques. Si c'est l'acquisition de 92 GPB, ne faut-il pas acquérir 46 plaques et non 40.***

***Monsieur Jean-Marc DELROT, Chef de corps, répond qu'il s'agit de plaques de protection contre les armes de guerre. Elles seront placées dans les combis, il ne s'agit pas d'équipements individuels.***

Le Conseil de Police, réuni en séance publique,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €), et notamment les articles 2, 6° et 47 §2 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu l'accord-cadre de la Zone de police d'Anvers, attribué à la société Ambassador Arms - référence PZA/2020/384 ;

Considérant que la Zone de police peut adhérer au contrat cadre ci-dessus ;

Considérant que la Zone de Police a lancé une commande en 2022 pour 120 packs de gilets pare-balles ;

Considérant le besoin d'équiper collègues ayant un gilet pare-balles dont la date de fin de validité arrive à échéance ;

Considérant qu'il y a lieu d'équiper ces services de 92 gilets pare-balles et accessoires et de 40 paires de plaque HO3 (contre les armes puissantes) ;

Considérant que le montant de ce marché s'élève à 82.420,00 € hors TVA ou 99.728,20 TVAC ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 33003/74451 et sera financé par emprunt ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

Art. 1er : D'approuver le principe de l'acquisition de 92 gilets pare-balles et accessoires et de 40 paires de plaque HO3. Le montant de cet investissement est fixé à 82.420,00 € hors TVA ou 99.728,20 TVAC.

Art. 2 : Le marché relatif à l'acquisition de ce matériel sera passé selon le contrat-cadre de la Zone de police d'Anvers, attribué à la société Ambassador Arms - référence PZA/2020/384.

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 33003/74451.

Art. 4 : D'autoriser le financement de la dépense par un emprunt.

**A.2.2. Marché public – Achat de pochettes accessoires et cintres renforcés pour gilets pare-balles – Approbation des conditions et du mode de passation**

Budget: *Extraordinaire*

*Article budgétaire : 33003/74451*

*Montant budgétaire : 115.000 € TVAC*

*Montant disponible : 15.271,80 € TVAC (après déduction du montant pour l'achat des GPB)*

*Coût estimé : 8.743,46 € TVAC*

Type de marché : *marché public de fournitures*

Mode de passation : *Procédure de faible montant sur simple facture acceptée*

Financement : *Emprunt*

Rapport:

*Suite au précédent point relatif à l'acquisition de nouveaux gilets pare-balles, la Zone de Police Boraine souhaite faire l'acquisition des pochettes accessoires et de cintres renforcés pour GPB.*

Le Conseil de Police, réuni en séance publique,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le descriptif technique relatif au marché "Achat de pochettes accessoires et ceintres renforcés pour gilets pare-balles " établi par la Zone de Police Boraine - Service Logistique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 8.743,46 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 33003/74451 et sera financé par emprunt ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

Art. 1er : D'approuver le descriptif technique et le montant estimé du marché "Achat de pochettes accessoires pour gilets pare-balles. ", établis par la Zone de Police Boraine - Service Logistique. Le montant estimé s'élève à 8.743,46 € TVAC ;

Art. 2 : De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 33003/74451.

**A.2.3. Marché public – Achat d'oreillettes individuelles via centrale – Approbation des conditions et du mode de passation**

Budget : Extraordinaire

Article budgétaire : 33001/74451

Montant budgétaire : 20.000,00 € TVAC

Coût : 14.519,83 € montant total du marché TVAC

Type de marché : marché public de fournitures (via centrale d'achat)

Financement : Emprunt

Rapport:

*L'année dernière, la Zone de Police a lancé une première commande pour équiper une première vague de collègues d'une oreillette individuelle.*

*Un budget a de nouveau été prévu cette année pour équiper les collègues n'ayant pu être équipés lors de la première vague.*

*En effet, jusqu'à présent les oreillettes étaient utilisées en dotation collective. Pour une raison d'hygiène et d'efficacité, il est fortement recommandé de passer à un système d'attribution par dotation individuelle pour cet équipement.*

*Deux types d'oreillettes sont compatibles avec les radios THR880i et conviennent aux différentes missions de police des services concernés, à savoir :*

- Modèle 1 : LEP-130HL avec système d'amplificateur et tour d'oreille souple. Elle se pose sur le tour d'oreille*
- Modèle 2 : V1-10845 plus robuste au niveau des câblages et discrétion du tube siliconé incolore. L'embout s'introduit dans le conduit auditif.*

*Il est proposé au Conseil de Police de procéder à l'achat de 18 oreillettes LEP-130HL et de 68 oreillettes V1-10845 compatibles avec les radios THR-880i via le contrat cadre ASTRID référence CD-MP-OO-60 pour un montant total de 14.519,83 € TVAC.*

Le Conseil de Police, réuni en séance publique,



Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €), et notamment les articles 2, 6° et 47 §2 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que la société Astrid a le monopole national en matière de télécommunication pour tous les services sécuritaires tant fédéraux que régionaux ;

Vu le contrat cadre existant, référencé CD-MP-OO-60 de la société « Astrid » avec la firme Axians ;

Considérant que la Zone de police est reprise dans la liste des participants au contrat cadre ci-dessus ;

Considérant que le montant pour l'achat de 86 oreillettes s'élève à 14.519,83 TVAC ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 33001/74451 et sera financé par emprunt ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

Art. 1er : D'approuver le principe de l'acquisition de 86 oreillettes auprès de la société AXIANS rue Kruiskouter 1 à Asse. Le montant de cet investissement est fixé à 14.519,83 TVAC.

Art. 2 : Le marché relatif à l'acquisition de ce matériel sera passé auprès de la société Axians via l'accord cadre CD-MP-OO-60 de la société « Astrid ».

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 33001/74451.

Art. 4 : D'autoriser le financement de la dépense par un emprunt.

**A.2.4. Marché public – Déplacement et remise en service caméras 8 (Place de Saint-Ghislain) et 21 (place E. Fauviaux à Colfontaine) – Approbation des conditions et du mode de passation**

Budget: Extraordinaire

Article budgétaire : 33026/74451

Montant budgétaire : 35.000,00 €

Coût du marché : 33.791,18 € TVAC.

Type de marché : marché public de services

Mode de passation : Procédure Négociée Sans Publication Préalable

Financement : Emprunt

Rapport:

Les caméras 8 (Place de Saint-Ghislain) et 21 doivent être déplacées et remises en service.

La caméra 8 était initialement placée sur l'ancien Hôtel de Ville. Ce bâtiment a fait l'objet d'une rénovation en profondeur.

Suite à ces travaux, l'Agence Wallonne du Patrimoine du SPW a décidé que la caméra en question ne pouvait être réinstallée sur le bâtiment après travaux.

Dans ce contexte, un nouvel emplacement a dû être identifié (façade de la bijouterie « Kestermans » à l'angle de la Grand-Place et de la rue Grande).

La caméra 21 (place Fauviaux à Colfontaine) était initialement placée au n° 150 de la rue de Pâturages. Suite à la démolition de l'ancien café « l'Escale » (Pâturages), un déplacement et un renouvellement de la caméra ont dû être envisagés.

Un nouvel emplacement plus stratégique a été identifié plus en amont.

Le coût total pour ces deux projets s'élève à 33.791,18 € TVAC.

**Monsieur Claude BAIL demande s'il serait possible de placer une caméra Rue et Place de Monsville à Quaregnon.**

**Monsieur Jean-Marc DUPONT, Président, répond qu'il faudrait poser la question au Bourgmestre de Quaregnon et voir en fonction du budget ainsi que de la capacité du serveur et des moyens en membres du personnel de la Zone. Il rappelle également l'utilité des caméras dans la lutte contre la criminalité.**

**Monsieur Jean-Marc DELROT, Chef de corps, précise qu'une caméra a été placée dernièrement dans ce périmètre.**

Le Conseil de Police, réuni en séance publique,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le marché public “Contrat de maintenance du système de vidéosurveillance (caméras urbaines) de la Zone de Police Boraine” attribué lors du Collège de Police du 25 juin 2021 pour une durée de 4 ans à la société Equans (anciennement dénommée « Fabricom Infra Sud SA ») ;

Considérant que les caméras 8 (Place de Saint-Ghislain) et 21 (Place Fauviaux à Colfontaine) doivent faire l'objet d'un déplacement et d'une remise en service ;

Considérant les offres remises par la société Equans pour effectuer ce travail ;

Considérant que le montant pour le déplacement et la remise en service de la caméra 8 (Place de Saint-Ghislain) s'élève à 22.532,55 € hors TVA ou 27.264,39 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant pour le déplacement et la remise en service de la caméra 21 (Place Fauviaux à Colfontaine) s'élève à 5.394,04 € hors TVA ou 6.526,79 €, 21% TVA comprise

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 33026/74451 et sera financé par emprunt;

**DECIDE, à l'unanimité :**

Art. 1er : D'approuver l'offre remise par la société Equans pour le déplacement et la remise en service des caméras 8 (Place de Saint-Ghislain) et 21 (place E. Fauviaux à Colfontaine). Le montant de ce travail s'élève à 27.926,59 € hors TVA ou 33.791,18 € 21% TVA comprise.

Art. 2 : De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 33026/74451.

### **A.2.5. Marché public – Remplacement du Firewall – Approbation des conditions et du mode de passation**

Budget: *Extraordinaire*

*Article budgétaire : 33006/74253*

*Montant budgétaire : 60.000,00€*

*Montant disponible : 60.000,00*

*Coût du marché : 16.514,96 €*

Financement : *Emprunt*

Rapport:

*Notre pare-feu (firewall) est un élément crucial pour la sécurité du réseau informatique de notre Zone de Police. Ce dernier permet de protéger notre infrastructure réseau et nos données sensibles contre les attaques extérieures.*

*Le firewall actuel acquis en 2017 a atteint la fin de sa durée de vie utile et n'est plus en mesure de fournir un niveau de sécurité adéquat contre les menaces modernes. Par conséquent, la Zone de Police souhaite le remplacer par un modèle plus récent et plus performant qui répondra aux besoins de sécurité actuels dont une Zone de Police locale a besoin.*

*Le coût total de cette dépense s'élève à 16.514,96 euros (acquisition du nouveau firewall, frais de mise en place et de configuration, la licence et les mises à jour pour une durée de 5 ans).*

*Il est dès lors proposé de remplacer le matériel décrit en vue de garantir la sécurité de nos données.*

*Cet achat serait réalisé par le biais de la centrale d'achat « Global Support SSR » proposée par l'ONVA auprès de la société Uptime Group.*

*La Zone de Police a en effet adhéré à cette centrale d'achat lors du Conseil de Police du 30 juin 2022.*

Le Conseil de Police, réuni en séance publique,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €), et notamment les articles 2, 6° et 47 §2 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que le firewall actuel acquis en 2017 a atteint la fin de sa durée de vie utile et n'est plus en mesure de fournir un niveau de sécurité adéquat contre les menaces modernes ;

Considérant l'aspect critique de ce firewall pour la protection de l'infrastructure réseau et des données sensibles de la Zone de Police contre les attaques extérieures ;

Considérant le contrat cadre existant de l'Office National des Vacances Annuelles (ONVA) avec la société Uptime Group ;

Vu que le contrat-cadre « Global Support SSR » a été ouvert aux administrations publiques dans le cadre d'une coopération au niveau du secteur public ;

Considérant que la Zone de Police a adhéré à cette centrale d'achat lors du Conseil de Police du 30 juin 2022 ;

Considérant que l'offre référencée P23-04-0174 remise par la société Uptime Group pour un montant de 16.514,96 € ;

Considérant que ce coût inclut l'acquisition du nouveau firewall ainsi que les frais de mise en place et de configuration mais également la licence et les mises à jour pour une durée de 5 ans ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 33006/74253 ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

Art. 1er : D'approuver le principe de l'acquisition d'un nouveau firewall sur base de l'offre n° P23-04-0174, remise par la société Uptime Group en date du 15/05/2023. Le montant de cet investissement est fixé à 16.514,96 € TVAC ;

Art. 2 : Le marché relatif à l'acquisition de ce matériel sera passé selon le contrat-cadre « Global Support SSR » de l'ONVA avec la société Uptime Group ;

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 33006/74253 ;

Art. 4 : D'autoriser le financement de la dépense par emprunt.

## **A.2.6. Marché public – Remplacement des 6 switches principaux de la Zone – Approbation des conditions et du mode de passation**

*Budget: Extraordinaire*

*Article budgétaire : 33006/74253*

*Montant budgétaire : 60.000,00€*

*Montant disponible : 43.485,04 € (déduction faite de l'acquisition d'un firewall)*

*Coût du marché : 14.680,86 € avec 60 mois de support licence*

*Financement : Emprunt*

*Rapport:*

*Les switches sont des éléments clés de notre infrastructure informatique, ils assurent une communication fluide et rapide entre nos équipements.*

*Comme toute technologie, ils ont une durée de vie limitée et ne peuvent plus garantir une performance optimale pour répondre aux besoins actuels de notre organisation.*

*Le coût total de cette dépense s'élève à 14.680,86 €, ce qui inclut l'acquisition des nouveaux switches ainsi que les frais de mise en place et de configuration.*

*Cet achat serait réalisé par le biais de la centrale d'achat « Global Support SSR » proposée par l'ONVA auprès de la société Uptime Group.*

***Monsieur Jean-Marc DELROT souligne l'importance de la cybersécurité surtout pour une zone de police.***

Le Conseil de Police, réuni en séance publique,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €), et notamment les articles 2, 6° et 47 §2 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que les switches actuels de la Zone de Police ont une durée de vie limitée et que ces derniers ne peuvent plus garantir une performance optimale pour répondre aux besoins actuels de notre organisation ;

Considérant que la perte d'un switch impacterait tout notre réseau informatique ce qui pourrait entraîner des temps d'arrêt prolongés et des pertes de données importantes ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Zone de Police de remplacer ces équipements ;

Considérant le contrat cadre existant de l'Office National des Vacances Annuelles (ONVA) avec la société Uptime Group ;

Vu que le contrat-cadre « Global Support SSR » a été ouvert aux administrations publiques dans le cadre d'une coopération au niveau du secteur public ;

Considérant que la Zone de Police a adhéré à cette centrale d'achat lors du Conseil de Police du 30 juin 2022 ;

Considérant que l'offre référencée « P23-01-0161 v3 » remise par la société Uptime Group pour un montant de 14.680,86 € TVAC;

Considérant que ce coût inclut l'acquisition de 6 nouveaux switches ainsi que les frais de mise en place et de configuration avec 60 mois de support licence ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 33006/74253 ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

Art. 1er : D'approuver le principe de l'acquisition de 6 nouveaux switches sur base de l'offre n° « P23-01-0161 v3 », remise par la société Uptime Group en date du 15/05/2023. Le montant de cet investissement est fixé à 14.680,86 € TVAC ;

Art. 2 : Le marché relatif à l'acquisition de ce matériel sera passé selon le contrat-cadre « Global Support SSR » de l'ONVA avec la société Uptime Group ;

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 33006/74253 ;

Art. 4 : D'autoriser le financement de la dépense par emprunt.

**A.2.7. Marché public – Remplacement de l'onduleur de la Zone – Approbation des conditions et du mode de passation**

*Budget: Extraordinaire*

*Article budgétaire : 33006/74253*

*Montant budgétaire : 60.000,00€*

*Montant disponible : 28.804,18 € (déduction faite de l'acquisition d'un firewall et de 6 switches des points ci-avant)*

*Coût du marché : 11.700,00 €*

Financement : Emprunt

Rapport:

*L'onduleur est un élément essentiel de notre infrastructure informatique, qui assure une alimentation électrique continue et stable à nos équipements en cas de coupure de courant. Cet équipement est également conçu pour servir de relais lorsque notre groupe électrogène est utilisé pour éviter les microcoupures qui peuvent nuire à nos équipements.*

*Comme toute technologie, notre onduleur acquis en 2016 a une durée de vie limitée et ne peut plus garantir une protection efficace de notre équipement contre les perturbations électriques.*

*Le coût total de cette dépense s'élève à 11.700,00 € euros, ce qui inclut l'acquisition du nouvel onduleur ainsi que les frais de mise en place et de configuration.*

*Cet achat serait réalisé par le biais de la centrale d'achat « Global Support SSR » proposée par l'ONVA auprès de la société Uptime Group.*

Le Conseil de Police, réuni en séance publique,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €), et notamment les articles 2, 6° et 47 §2 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que l'onduleur de la Zone de Police acquis en 2016 a une durée de vie limitée et que ce dernier ne peut plus garantir une protection efficace des serveurs contre les perturbations électriques ;

Considérant qu'il est utile de procéder au remplacement de l'onduleur actuel de la Zone de Police ;



Considérant le contrat cadre existant de l'Office National des Vacances Annuelles (ONVA) avec la société Uptime Group ;

Vu que le contrat-cadre « Global Support SSR » a été ouvert aux administrations publiques dans le cadre d'une coopération au niveau du secteur public ;

Considérant que la Zone de Police a adhéré à cette centrale d'achat lors du Conseil de Police du 30 juin 2022 ;

Considérant que l'offre référencée P22-05-0190 UPS v2 remise par la société Uptime Group pour un montant de 11.700,00 € TVAC ;

Considérant que ce coût inclut l'acquisition du nouvel onduleur ainsi que les frais de mise en place et de configuration ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 33006/74253 ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

Art. 1er : D'approuver le principe de l'acquisition du nouvel onduleur sur base de l'offre n° P22-05-0190 UPS v2, remise par la société Uptime Group. Le montant de cet investissement est fixé à 11.700,00 € TVAC ;

Art. 2 : Le marché relatif à l'acquisition de ce matériel sera passé selon le contrat-cadre « Global Support SSR » de l'ONVA avec la société Uptime Group ;

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 33006/74253 ;

Art. 4 : D'autoriser le financement de la dépense par emprunt.

**A.2.8. Marché public – Souscription au module PATLOC (FOCUS) – Approbation des conditions et du mode de passation**

Budget: *Extraordinaire*

*Article budgétaire : 33006/74253*

*Montant budgétaire : 60.000,00€*

*Montant disponible : 17.104,18 € (déduction faite de l'acquisition d'un Firewall, de 6 switches, d'un UPS des points ci-avant)*

*Coût du marché : max 12.061,00 € (coût unique) et 844,00 € (maintenance logiciel) par an, soit un total de 16.282,00 € pour 5 ans ;*

Financement : *Emprunt*

Rapport:

*Les membres du personnel opérationnel de 1ère ligne et les gestionnaires de quartier de la Zone de Police Boraine utilise l'application FOCUS qui facilite leur*

*travail à l'intérieur et à l'extérieur du commissariat grâce à une offre d'information intégrale et à des canaux de communication facilement accessibles.*

*Dans la continuité de la simplification administrative, un module complémentaire a été développé.*

*Cette application se nomme « PATLOC » (Patrouillelocaties – lieux de patrouilles). Cette dernière a été développée pour soutenir le commandement des équipes de terrain de manière efficace (création de listes de lieux de patrouilles, coordination des équipes sur le terrain, répartition des missions en fonction de la localisation des équipes, outils de suivi des missions, création de rapports, historique des missions, ...).*

*Si la Zone de police d'Anvers a pris en charge les frais de développement de ce module, une formule de répartition des frais entre les zones de police s'inscrivant dans le projet est proposée.*

*Le coût pour la souscription à ce module est le suivant : maximum 12.061,00 € (coût unique) et 844,00 € (maintenance logiciel) par an, soit un total de 16.282,00 pour 5 ans.*

*Un protocole de coopération interzonale a été validé lors du Conseil de Police du 31 mars 2021. Il permet à la Zone de Police Boraine de participer aux divers projets développés dans l'application FOCUS dont PATLOC.*

*Il est proposé au Conseil de Police d'y souscrire en vue de faciliter le travail de terrain.*

Le Conseil de Police, réuni en séance publique,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu l'article 7/1, 1° de la loi du 5 août 1995 sur la fonction de police, qui définit notamment l'action conjointe des différents corps de la police locale ;

Vu la circulaire ministérielle PLP 27 du 4 novembre 2002 sur l'intensification et la promotion de la coopération interzonale ;

Vu l'article 31 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services relatif à la coopération horizontale non-institutionnalisée ;

Vu le Conseil des ministres du 7 décembre 2018 approuvant le choix de Focus comme « mobile front end » pour l'ensemble de la police intégrée;

Vu le Protocole financier conclu en date du 8 décembre 2018 entre le ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, le ministre de la Justice et le bourgmestre de la ville d'Anvers, dans lequel les règles relatives à la continuité, à la gestion

financière, à l'établissement des priorités et à la procédure d'arbitrage ont été entièrement élaborées ;

Vu la Convention de base signée en date du 19 décembre 2017 lors du Comité de Coordination de la Police Intégrée (CCGPI) par le commissaire général de la Police fédérale, le président du Comité permanent de la Police locale et le chef de corps de la Zone de Police d'Anvers, permettant le déploiement de Focus pour toute la police intégrée ;

Considérant qu'en date du 7 décembre 2018, le Conseil des ministres a approuvé le choix de Focus comme « mobile front end » pour l'ensemble de la police intégrée ;

Considérant qu'en date du 8 décembre 2018, un protocole financier a été conclu entre le ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, le ministre de la Justice et le bourgmestre de la ville d'Anvers, dans lequel les règles relatives à la continuité, à la gestion financière, à l'établissement des priorités et à la procédure d'arbitrage ont été entièrement élaborées ;

Considérant qu'en date du 19 décembre 2017, une convention de base a été signée lors du Comité de Coordination de la Police Intégrée (CCGPI) par le commissaire général de la Police fédérale, le président du Comité permanent de la Police locale et le chef de corps de la Zone de Police d'Anvers, permettant le déploiement de Focus pour toute la police intégrée ;

Considérant que la plateforme FOCUS facilite le travail du policier pendant ses tâches essentielles à l'intérieur et à l'extérieur du commissariat grâce à une offre d'information intégrale et à des canaux de communication facilement accessibles ;

Considérant en effet que ce programme permet d'utiliser l'ISLP (Integrated System for the Local Police) sur une application mobile ;

Considérant que la zone de police a fait l'acquisition de matériel informatique mobile (tablettes, smartphones) pour utiliser ce programme ;

Considérant que cette application est utilisée, entre autres, par les membres du personnel opérationnels de 1ère ligne et les gestionnaires de quartier ;

Considérant que cette solution informatique donne une grande satisfaction dans le cadre des missions ;

Considérant que dans la continuité de la simplification administrative, la zone de police d'Anvers a développé un module complémentaire de PATLOC (Patrouillelocaties – lieux de patrouilles) ;

Considérant que cette application a été développée pour soutenir le commandement des équipes de terrain de manière efficace (création de listes de lieux de patrouilles, coordination des équipes sur le terrain, répartition des

missions en fonction de la localisation des équipes, outils de suivi des missions, création de rapports, historique des missions, ...) ;

Considérant que la zone de police d'Anvers a pris en charge les frais de développement de PATLOC ;

Considérant toutefois qu'une formule de répartition des frais entre les zones police qui s'inscrivent dans le projet est proposée ;

Considérant que le coût par zone de police est à la fois déterminé sur base des derniers chiffres publiés sur le cadre effectif des collaborateurs opérationnels de chaque zone de police et d'autre part, sur le nombre de zone de police adhérant à ce projet ;

Considérant qu'un protocole de coopération interzonale a été validé lors du Conseil de Police du 31 mars 2021 ;

Considérant que ce protocole permet à la Zone de Police Boraine de participer aux divers projets développés dans l'application FOCUS dont le module PATLOC ;

Considérant que le coût pour la souscription à ce module est le suivant : max 12.061,00 € (coût unique) et 844,00 € (maintenance logiciel) par an, soit un total de 16.282,00 pour 5 ans ;

Considérant que ce protocole financier est basé sur la convention FOCUS@GPI du 19/12/1027 et sur le protocole financier FOCUS entre DRI et la ZP d'Anvers du 8/12/2018 ;

Considérant que les crédits relatifs à l'acquisition de logiciel PATLOC sont disponibles à l'article 33006/74253 du budget extraordinaire 2023 ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

Article 1 : De marquer son accord sur l'acquisition du module PATLOC de l'application FOCUS. Le coût pour la souscription est le suivant est de maximum 12.061,00 € (coût unique) et 844,00 € (maintenance logiciel) par an, soit un total de 16.282,00 pour 5 ans ;

Article 2 : De compléter et signer le formulaire de demande de participation prévu à cet effet ;

Article 3 : De choisir l'emprunt comme de financement du projet PATLOC. Les crédits relatifs à l'acquisition de logiciel PATLOC sont disponibles à l'article 33006/74253 du budget extraordinaire 2023.

**A.2.9. Marché public – Achat de smartphones et tablettes renforcées – Approbation des conditions et du mode de passation**

Budget: Extraordinaire

*Article budgétaire : 33001/74253*

*Montant budgétaire : 25.000,00€*

*Coût (marché fédéral) : : 24.882,60 € TVAC*

*Type de marché : marché public de fournitures*

*Financement : Emprunt*

*Rapport:*

*En 2020, la Zone de Police a fait l'acquisition de smartphones et de tablettes pour équiper les collègues de terrain de ce type d'équipement dans le cadre du déploiement de l'application policière FOCUS.*

*Dans le cadre des développements liés à la digitalisation, la Zone de Police a prévu cette année un budget de 25.000 € pour compléter les besoins dans ce domaine.*

*Dans ce contexte, il est proposé de procéder à l'acquisition de 39 smartphones de marque CROSSCALL et de modèle COREX5 ainsi que 3 tablettes de marque CROSSCALL et de modèle T5 + 5 plateaux de charge.*

*L'acquisition de ce matériel se fera en passant par le marché fédéral référencé FORCMS-GSM-112bis.*

*Le montant total pour cette acquisition s'élève à 24.882,60 € TVAC.*

***Monsieur Jean-Marc DUPONT, Président, précise que ce type d'acquisition permet une digitalisation au sein des services de police. Cet achat est principalement destiné au personnel des Quartiers.***

Le Conseil de Police, réuni en séance publique,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €), et notamment les articles 2, 6° et 47 §2 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que dans le cadre des développements liés à la digitalisation, la Zone de Police a prévu cette année un budget de 25.000 € pour compléter les besoins

en matière d'équipement en smartphones et tablettes pour les opérateurs de terrain ;

Vu le marché fédéral ouvert, numéro FORCMS-GSM-112bis auprès de la société Vandenabeele ;

Considérant que la Zone de police peut adhérer aux contrats cadre ci-dessus ;

Considérant que la Zone de Police propose de procéder à l'acquisition de 39 smartphones de marque CROSSCALL et de modèle COREX5 ainsi que 3 tablettes de marque CROSSCALL et de modèle T5 + 5 plateaux de charge ;

Considérant que le montant de ce marché s'élève à 24.882,60 € TVAC;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 33001/74253 et sera financé par emprunt;

**DECIDE, à l'unanimité :**

Art. 1er : D'approuver le principe de l'acquisition de 39 smartphones de marque CROSSCALL et de modèle COREX5 ainsi que 3 tablettes de marque CROSSCALL et de modèle T5 + 5 plateaux de charge pour un montant de 24.882,60 € TVAC ;

Art. 2 : Le marché relatif à l'acquisition de ce matériel sera passé auprès de la société Vandenabeele selon le contrat-cadre du marché fédéral référencé FORCMS-GSM-112bis ;

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 33001/74253 ;

Art. 4: D'autoriser le financement de la dépense par emprunt.

**A.2.10. Déclassement du véhicule Suzuki Bandit – Proposition**

*Il est proposé au Conseil de Police le déclassement d'un véhicule de type Moto banalisée de marque et de modèle Suzuki Bandit repris sous le numéro de châssis JS1A8111100128230.*

*En date du 04/09/2022, le véhicule concerné a été fortement endommagé dans le cadre d'un accident de roulage.*

*Après le passage de l'expert désigné par la compagnie d'assurance, il s'avère que le véhicule doit être déclassé.*

*Identification du véhicule concerné :*

<b>Véhicule</b>	<b>Numéro de châssis</b>	<b>Kilométrage</b>
Suzuki BANDIT	JS1A8111100128230	22.340 Km

*Dans ce contexte, il est proposé de procéder au déclassement du véhicule en procédant à la revente de l'épave via le mandat de vente conclu avec la société Auctelia (contrat cadre réalisé en 2021, pour faciliter la revente d'équipements et de matériels).*

Le Conseil de Police, réuni en séance publique,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et toutes ses modifications subséquentes ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation – Livre Premier – Titre II – Section 3 – Article L1122-30 ;

Vu la circulaire GPI51 du 13 septembre 2006 relative au traitement du matériel de police mis hors service;

Considérant que le charroi de la zone de police comprend un véhicule anonyme de type Moto banalisée, de marque et de modèle Suzuki Bandit de 2003, sous numéro de châssis JS1A8111100128230 ;

Considérant que ce véhicule a été fortement endommagé dans le cadre d'un accident de roulage en date du 04/09/2023 ;

Considérant que suite au passage de l'expert désigné par la compagnie d'assurance Ethias, le véhicule est considéré comme économiquement irréparable ;

Vu l'avis du Collège du 28 avril 2023 de proposer au Conseil de Police, le déclassement du véhicule afin de mettre en vente l'épave via le mandat de vente conclu avec la société Auctelia (contrat cadre réalisé en 2021, pour faciliter la revente d'équipements et de matériels) ;

Vu ce qui précède :

**DECIDE, à l'unanimité :**

Art.1 : De déclasser le véhicule Suzuki Bandit sous numéro de châssis JS1A8111100128230 ;

Art 2 : De mettre en vente l'épave de ce véhicule via le mandat de vente conclu avec la société Auctelia.

### **A.2.11. Déclassement d'ordinateurs et cession à l'ASBL « Droits et Devoirs » – Proposition**

*Il est proposé au Conseil de Police le déclassement de 60 PC étant donné que la Zone de Police a acquis récemment du nouveau matériel informatique afin de remplacer une partie du parc informatique.*

*Le matériel a été « désossé » afin de récupérer certaines pièces qui pourraient servir à la réparation des autres PC du parc informatique de la Zone de Police Boraine.*

*Le Conseil de Police trouvera ci-dessous le tableau avec les informations sur les ordinateurs :*

<i>Année d'achat</i>	<i>Fournisseur</i>	<i>Nombre</i>
<i>2014</i>	<i>Priminfo</i>	<i>60</i>

*Dans ce contexte, il est proposé le déclassement des 60 ordinateurs et de les céder à l'A.S.B.L. « Droits et devoirs ».*

Le Conseil de Police, réuni en séance publique,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et toutes ses modifications subséquentes ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation – Livre Premier – Titre II – Section 3 – Article L1122-30 ;

Vu la circulaire GPI51 du 13 septembre 2006 relative au traitement du matériel de police mis hors service ;

Considérant que la Zone de Police a acquis de nouveau matériel informatique afin de remplacer une partie de son parc informatique ;

Considérant que le matériel repris dans le tableau ci-dessous ne permet plus une utilisation optimale vu son état d'ancienneté et son état de vétusté ;

<i>Année d'achat</i>	<i>Fournisseur</i>	<i>Nombre</i>
<i>2014</i>	<i>Priminfo</i>	<i>60</i>

Considérant que ce matériel a été « désossé » afin de récupérer certaines pièces qui pourraient servir à la réparation des autres PC's du parc informatique de la Zone de Police Boraine ;

Vu que le matériel non récupéré peut être déclassé pour recyclage ;

Vu ce qui précède :



**DECIDE, à l'unanimité :**

Art.1 : De déclasser les 60 ordinateurs repris dans le tableau ci-dessus.

Art 2 : De céder à l'A.S.B.L. « Droits et devoirs » les ordinateurs repris ci-dessus.

**A.3. PERSONNEL****A.3.1. Modification du cadre organique – Approbation**

*En séance du 27 janvier 2023, le Collège de police a pris connaissance et avalisé le projet de modification du cadre organique de la zone de police Boraine.*

*Pour rappel, les objectifs de la mise à jour des cadres correspond à la volonté d'une ventilation plus optimale des effectifs :*

- *En correspondant à la réalité des missions attribuées par le Chef de Corps*
- *En s'adaptant à l'évolution des missions et aux nouvelles fonctions émergentes*
- *En répartissant les besoins en effectifs après analyse des profils*

Projet de cadre organique

	<b>Cadre organique actuel</b>	<b>Cadre organique proposé</b>
Commissaires divisionnaires	2	2
Commissaires	19	19
Inspecteurs principaux	65	65
Inspecteurs	225	225
Agents	46	46
<b>Total OPS</b>	<b>357</b>	<b>357</b>
Niveau A	1 Conseiller RH 2 conseillers juristes 1 conseiller logistique 1 conseiller criminologue 2 conseillers SAPV  → 7	1 Conseiller RH 1 Conseiller juriste 1 Conseiller logistique 1 Directeur de cabinet 1 Conseiller SAPV 1 Conseiller psychologue  → 6
Niveau B	8 consultants <u>Emplois spécifiques</u> 2 assistants sociaux 1 consultant communication 1 comptable 1 consultant ICT  → 13	9 consultants <u>Emplois spécifiques</u> 3 assistants sociaux 1 consultant communication 1 comptable 4 consultants ICT 1 Secrétaire de direction  → 19
Niveau C	36 assistants	36 assistants
Niveau D	4 employés 4 ouvriers	8 employés 5 ouvriers

<b>Total Calogs</b>	<b>64</b>	<b>74</b>
<b>TOTAL</b>	<b>421</b>	<b>431</b>

*Les organisations syndicales ont approuvé ce projet de cadre organique lors du comité de concertation de base du 14 avril 2023.*

Le Conseil de Police, réuni en séance publique,

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment la Section 4 – Chapitre III Personnel;

Vu l'Arrêté Royal du 28 avril 2000 déterminant la délimitation du territoire de la Province de Hainaut en zones de police;

Vu la circulaire ZPZ11 du 20 décembre 2000 relative aux aspects administratifs de la mise en place de la police locale et plus particulièrement le point 4.1;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 dit « Mammouth » portant à la position juridique du personnel des services de police et plus particulièrement le Titre II - Art.II.II.1er et Titre III – Art. II.III.1er;

Considérant qu'en date du 11 janvier 2002, les services de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ont approuvé la résolution précitée en recommandant au Collège de Police de respecter les normes d'encadrement;

Vu l'Arrêté Royal du 7 décembre 2001 déterminant les normes d'encadrement des membres du personnel de la police locale;

Vu les délibérations du Conseil de Police des 29 novembre 2001, du 20 mars 2002, du 29 janvier 2003, du 19 novembre 2003, et du 31 mars 2004, du 15 juin 2005, du 27 février 2008, du 7 mai 2014 et du 16 décembre 2015 fixant et modifiant respectivement les cadres opérationnel, administratif et logistique de la Zone de Police Boraine ;

Considérant la volonté du Chef de Corps de modifier le cadre pour répondre aux enjeux futurs de recrutement, notamment dans les emplois du cadre administratif et logistique ;

Considérant que le Comité de Concertation de Base police du 14 avril 2023 a émis un avis favorable sur la modification du cadre organique ;

Considérant que sur proposition du Chef de Corps, le Collège de police de la Zone de Police Boraine propose de porter le cadre administratif et logistique comme suit:

	<b>Cadre organique actuel</b>	<b>Cadre organique proposé</b>
Commissaires divisionnaires	2	2
Commissaires	19	19
Inspecteurs principaux	65	65
Inspecteurs	225	225
Agents	46	46
<b>Total OPS</b>	<b>357</b>	<b>357</b>
Niveau A	1 Conseiller RH 2 conseillers juristes 1 conseiller logistique 1 conseiller criminologue 2 conseillers SAPV  → 7	1 Conseiller RH 1 Conseiller juriste 1 Conseiller logistique 1 Directeur de cabinet 1 Conseiller SAPV 1 Conseiller psychologue  → 6
Niveau B	8 consultants <u>Emplois spécifiques</u> 2 assistants sociaux 1 consultant communication 1 comptable 1 consultant ICT  → 13	9 consultants <u>Emplois spécifiques</u> 3 assistants sociaux 1 consultant communication 1 comptable 4 consultants ICT 1 Secrétaire de direction  → 19
Niveau C	36 assistants	36 assistants
Niveau D	4 employés 4 ouvriers	8 employés 5 ouvriers
<b>Total Calogs</b>	<b>64</b>	<b>74</b>
<b>TOTAL</b>	<b>421</b>	<b>431</b>

Considérant que la pondération des profils des Calogs de Niveau A fait l'objet d'une délibération distincte au présent Conseil de Police ;

Vu la décision du Collège de Police du 26 mai 2023 ;

Vu ce qui précède ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

Art.1<sup>er</sup> : de fixer le cadre organique de la Zone de Police comme suit :

	<b>Cadre organique</b>
Commissaires divisionnaires	2
Commissaires	19

Inspecteurs principaux	65
Inspecteurs	225
Agents	46
<b>Total OPS</b>	<b>357</b>
Niveau A	1 Conseiller RH 1 Conseiller juriste 1 Conseiller logistique 1 Directeur de cabinet 1 Conseiller SAPV 1 Conseiller psychologue ➔ 6
Niveau B	9 consultants <u>Emplois spécifiques</u> 3 assistants sociaux 1 consultant communication 1 comptable 4 consultants ICT 1 Secrétaire de direction ➔ 19
Niveau C	36 assistants
Niveau D	8 employés 5 ouvriers
<b>Total Calogs</b>	<b>74</b>
<b>TOTAL</b>	<b>431</b>

Art.2 : de soumettre la présente résolution à la tutelle administrative spécifique générale de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut – Rue Verte 13 – 7000 MONS;

Art.3 : de transmettre, pour information, la présente résolution à la Direction Générale des Ressources Humaines de la Police Fédérale.

### **A.3.2. Modification des pondérations des fonctions Calogs de niveau A – Approbation**

*En séance du 27 janvier 2023, le Collège de police a pris connaissance et avalisé le projet de modification des pondérations des emplois Calogs de niveau A de la zone de police Boraine.*

*Pour rappel, la mise à jour des pondérations découlent des arguments suivants:*

- *La nouvelle organisation du Chef de Corps a modifié les missions de certains de ses conseillers.*
- *Combinée à la mise à jour des profils de fonction, la pondération doit être revue pour répondre aux exigences statutaires.*

- Il est à noter que la mise à jour des profils de fonction est inscrite dans les objectifs du Plan Zonal de Sécurité 2020-2025 (volet non opérationnel/fonctionnement).

Projet des nouvelles pondérations :

<b>Fonctions Calogs A</b>	<b>Classe actuelle</b>	<b>Classe proposée</b>
Responsable du service Logistique	Classe 2	Classe 2
DRH	Classe 2	Classe 2
Juriste	Classe 1	<b>Classe 2</b>
Conseiller SAPV	Classe 1	Classe 1
Conseiller psychologue	Classe 1	<b>Classe 2</b>
Criminologue/ directeur de cabinet	Classe 1	<b>Classe 2</b>

Les organisations syndicales ont approuvé ce projet de pondération lors du comité de concertation de base du 14 avril 2023.

La commission fédérale a remis un avis non contraignant sur la proposition de pondération. Le Chef de Corps a pris en compte certaines remarques formulées mais a maintenu la catégorie de classe pour chaque fonction de conseiller.

L'avis fédéral et la proposition définitive du Chef de Corps ont été portés à la connaissance des organisations syndicales le 25 mai 2023 et ont été avalisés lors du CCB du 25 mai 2023.

**Monsieur Ghislain STIEVENART interpelle le Chef de corps sur l'avis non contraignant rendu par la commission mais non suivi. Il souhaiterait avoir des explications à ce sujet.**

**Monsieur Jean-Marc DELROT, Chef de corps, explique que la révision des pondérations des niveaux A s'explique par une adaptation des profils et une évolution des fonctions et des tâches effectuées par les membres du personnel concernés. Le problème c'est que le Fédéral remet un avis basé sur sa vision des choses (exemples : le conseiller RH pourrait être un B qui évoluerait ensuite dans sa carrière, il préconisait de prévoir dans les profils une durée d'ancienneté obligatoire là où la Zone souhaite que ce soit un atout mais non une obligation sinon aucun des niveaux A actuellement en place n'aurait été engagé alors qu'ils font du bon travail). Dans l'avis rendu, le Fédéral raisonne donc avec son mode de fonctionnement qui est différent de celui de la Police locale.**

**Monsieur Ghislain STIEVENART remercie le Chef de corps et indique qu'il est important de « récompenser » les gens qui travaillent bien.**

Le Conseil de Police, réuni en séance publique,

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment la Section 4 – Chapitre III Personnel;

Vu l'Arrêté Royal du 28 avril 2000 déterminant la délimitation du territoire de la Province de Hainaut en zones de police;

Vu la circulaire ZPZ11 du 20 décembre 2000 relative aux aspects administratifs de la mise en place de la police locale et plus particulièrement le point 4.1;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 dit « Mammouth » portant à la position juridique du personnel des services de police et plus particulièrement le Titre II - Art.II.II.1er et Titre III – Art. II.III.1er;

Considérant qu'en date du 11 janvier 2002, les services de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ont approuvé la résolution précitée en recommandant au Collège de Police de respecter les normes d'encadrement;

Vu l'Arrêté Royal du 7 décembre 2001 déterminant les normes d'encadrement des membres du personnel de la police locale;

Vu les délibérations du Conseil de Police des 29 novembre 2001, du 20 mars 2002, du 29 janvier 2003, du 19 novembre 2003, et du 31 mars 2004, du 15 juin 2005, du 27 février 2008, du 7 mai 2014 et du 16 décembre 2015 fixant et modifiant respectivement les cadres opérationnel, administratif et logistique de la zone de police boraine ;

Considérant la volonté du Chef de Corps de modifier le cadre pour répondre aux enjeux futurs de recrutement, notamment dans les emplois du cadre administratif et logistique ;

Considérant que la modification du cadre organique de la Zone de Police Boraine fait l'objet d'une délibération distincte au présent Conseil de Police ;

Considérant la nécessité de la mise à jour des profils de fonction pour correspondre au mieux à la réalité des missions exécutées ;

Considérant la circulaire GPI 60 et l'Arrêté Ministériel du 5 juin 2007 concernant la pondération des fonctions de niveau A du cadre administratif et logistique des services de police ;

Considérant la proposition du Chef de Corps de déterminer les pondérations suivantes :

<b>Fonctions Calogs A</b>	<b>Classe actuelle</b>	<b>Classe proposée</b>
Responsable Sv Logistique	Classe 2	Classe 2
DRH	Classe 2	Classe 2

Juriste	Classe 1	<b>Classe 2</b>
Conseiller SAPV	Classe 1	Classe 1
Conseiller psychologue	Classe 1	<b>Classe 2</b>
Criminologue/directeur de cabinet	Classe 1	<b>Classe 2</b>

Considérant que le Comité de Concertation de Base du 14 avril 2023 a émis un avis favorable tant sur la mise à jour des profils de fonction des Calogs de niveau A que sur la nouvelle pondération qui en découle ;

Considérant l'avis de la commission fédérale (DGR-DRP) envoyé en date du 15 mai 2023 ;

Considérant que cet avis a de nouveau été soumis aux organisations syndicales ;

Considérant que le Comité de concertation de base a émis un favorable et avalisé la proposition du Chef de Corps en séance du 25 mai 2023 ;

Vu la décision du Collège de Police du 26 mai 2023 ;

Vu ce qui précède ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

Art.1<sup>er</sup> : de fixer les pondérations des Calogs de niveau A comme suit :

<b>Fonctions Calogs A</b>	<b>Pondération</b>
Responsable du service Logistique	Classe 2
DRH	Classe 2
Conseiller Juriste	<b>Classe 2</b>
Conseiller SAPV	Classe 1
Conseiller Psychologue	<b>Classe 2</b>
Conseiller criminologue/directeur de cabinet	<b>Classe 2</b>

Art.2 : de soumettre la présente résolution à la tutelle administrative spécifique générale de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut – Rue Verte 13 – 7000 MONS;

Art.3 : de transmettre, pour information, la présente résolution à la Direction Générale des Ressources Humaines de la Police Fédérale.

### **A.3.3. Mobilité 2023-03 – Déclaration de vacance d'emplois**

*Après analyse des effectifs, le Conseil de Police est invité à déclarer vacants, pour la mobilité 2023-03, les emplois suivants :*

- 1 INPP Intervention
- 3 INP Quartier
- 3 INP Intervention
- 1 INP BCA
- 2 AGP Quartier
- 2 AGP Circulation routière
- 1 Calog A (classe 2) – Juriste

Le Conseil de Police, réuni en séance publique,

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001, dit « MAMMOUTH », portant la position juridique du personnel des services de police et plus particulièrement le Titre II – Chapitre II – Organisation de la mobilité – Section 2 – Art. VI.II.15;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police;

Vu l'Arrêté Royal du 30 janvier 2006 portant modification de divers textes relatifs à la position juridique du personnel des services de police;

Vu la Circulaire GPI 15 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police;

Vu la GPI 73 relative au recrutement, à la sélection et à la formation des membres du personnel du cadre de base des services de police;

Considérant que les autorités locales peuvent pourvoir aux emplois vacants par recrutement externe et par mobilité;

Vu qu'il appartient à ces autorités d'estimer les besoins en personnel de la Zone de Police Boraine;

Vu les délibérations du Conseil de Police du 29 novembre 2001, du 20 mars 2002, du 29 janvier 2003, du 19 novembre 2003, du 31 mars 2004, du 15 juin 2005, du 27 février 2008, du 07 mai 2014, du 16 décembre 2015 et du 14 juin 2023



fixant et modifiant respectivement les cadres opérationnel, administratif et logistique de la Zone de Police Boraine;

Vu la note de DGS/DSP (Direction Générale de l'Appui et de la Gestion de la Police Fédérale – Département de la mobilité et de la gestion du personnel), nous informant de la programmation du troisième cycle de mobilité en 2023 (2023-03);

Vu la décision du Collège de Police du 26 mai 2023;

Vu ce qui précède ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

Art.1<sup>er</sup> : de déclarer vacants pour la mobilité 2023-03 les emplois suivants :

- 1 INPP Intervention
- 3 INP Quartier
- 3 INP Intervention
- 1 INP BCA
- 2 AGP Quartier
- 2 AGP Circulation routière
- 1 Calog A (classe 2) - Juriste

Art.2 : de soumettre la présente résolution à la tutelle administrative spécifique générale de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut – Rue Verte 13 – 7000 MONS;

Art.3 : de transmettre, pour information, la présente résolution à la Direction Générale des Ressources Humaines de la Police Fédérale.

**A.3.4. Mobilité 2023-04 – Déclaration de vacance d'emplois**

*Après analyse des effectifs, le Conseil de Police est invité à déclarer vacants, pour la mobilité 2023-04, les emplois suivants :*

- 1 INPP Quartier
- 2 INPP Intervention
- 2 INP Quartier
- 2 INP Intervention

Le Conseil de Police, réuni en séance publique,

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001, dit « MAMMOUTH », portant la position juridique du personnel des services de police et plus particulièrement le Titre II – Chapitre II – Organisation de la mobilité – Section 2 – Art. VI.II.15;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police;

Vu l'Arrêté Royal du 30 janvier 2006 portant modification de divers textes relatifs à la position juridique du personnel des services de police;

Vu la Circulaire GPI 15 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police;

Vu la GPI 73 relative au recrutement, à la sélection et à la formation des membres du personnel du cadre de base des services de police;

Considérant que les autorités locales peuvent pourvoir aux emplois vacants par recrutement externe et par mobilité;

Vu qu'il appartient à ces autorités d'estimer les besoins en personnel de la Zone de Police Boraine;

Vu les délibérations du Conseil de Police du 29 novembre 2001, du 20 mars 2002, du 29 janvier 2003, du 19 novembre 2003, du 31 mars 2004, du 15 juin 2005, du 27 février 2008, du 07 mai 2014, du 16 décembre 2015 et du 14 juin 2023 fixant et modifiant respectivement les cadres opérationnel, administratif et logistique de la Zone de Police Boraine;

Vu la note de DGS/DSP (Direction Générale de l'Appui et de la Gestion de la Police Fédérale – Département de la mobilité et de la gestion du personnel), nous informant de la programmation du quatrième cycle de mobilité en 2023 (2023-04);

Vu la décision du Collège de Police du 26 mai 2023;

Vu ce qui précède ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

Art.1<sup>er</sup> : de déclarer vacants pour la mobilité 2023-04 les emplois suivants :

- 1 INPP Quartier

- 2 INPP Intervention
- 2 INP Quartier
- 2 INP Intervention

Art.2 : de soumettre la présente résolution à la tutelle administrative spécifique générale de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut – Rue Verte 13 – 7000 MONS;

Art.3 : de transmettre, pour information, la présente résolution à la Direction Générale des Ressources Humaines de la Police Fédérale.

### **A.3.5. Recrutement externe – Calog A (classe 2) Juriste – Lancement**

*L'emploi de Calog A Juriste est déclaré vacant dans le cycle de mobilité 2023-03.*

*Eu égard à l'importance de pourvoir rapidement à cet emploi, il est proposé de lancer également ce recrutement par voie externe.*

*Cette procédure externe ne serait finalisée qu'en cas de mobilité infructueuse.*

Le Conseil de Police, réuni en séance publique,

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001, dit « MAMMOUTH », portant la position juridique du personnel des services de police et plus particulièrement le Titre II – Chapitre II – Organisation de la mobilité – Section 2 – Art. VI.II.15;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police;

Vu l'Arrêté Royal du 30 janvier 2006 portant modification de divers textes relatifs à la position juridique du personnel des services de police;

Considérant que les autorités locales peuvent pourvoir aux emplois vacants par recrutement et par mobilité;

Vu qu'il appartient à ces autorités d'estimer les besoins en personnel de la zone de police boraine;

Vu les délibérations du Conseil de Police du 29 novembre 2001, du 20 mars 2002, du 29 janvier 2003, du 19 novembre 2003, du 31 mars 2004, du 15 juin 2005, du 27 février 2008, du 07 mai 2014, du 16 décembre 2015 et du 14 juin 2023,

fixant et modifiant respectivement les cadres opérationnel, administratif et logistique de la Zone de Police Boraine;

Considérant la délibération du Conseil de Police du 14 juin 2023 déterminant les pondérations pour les fonctions de niveau A, dont l'emploi de Juriste ;

Considérant le départ de l'actuelle juriste en date du 01/07/2023 via mobilité ;

Considérant que l'emploi sera déclaré vacant dans le prochain cycle de mobilité, soit le 2023-03 ;

Considérant l'importance de la fonction de juriste et de sa plus-value dans le fonctionnement zonal, et par conséquent de l'importance de pourvoir rapidement au remplacement ;

Vu la décision du Collège de Police du 26 mai 2023 ;

Vu ce qui précède;

**DECIDE, à l'unanimité :**

Art.1<sup>er</sup>: de lancer une procédure externe de recrutement statutaire pour un emploi de Calog niveau A (classe 2) Juriste ;

Cette délibération ne prendrait ses effets qu'en cas de mobilité infructueuse.

Art. 2 : de soumettre la présente résolution à la tutelle administrative spécifique générale de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut – Rue Verte 13 – 7000 MONS ;

Art. 3 : de transmettre, pour information, la présente résolution à Direction Générale de l'Appui et de la Gestion – Direction de la mobilité et de la gestion des carrières – avenue de la Couronne 145 A à 1050 Bruxelles.

**A.3.6. Recrutement externe contractuel (Impulsion) Calog C service RH - Lancement**

*Le Service des Ressources Humaines est actuellement en sous-effectif suite au départ l'un de ses membres pour un autre service. Le Chef de Corps souhaite renforcer cette équipe et recruter un(e) assistant(e) administratif(ve).*

*En effet, son remplacement ne peut se pourvoir en interne, au vu du profil recherché et de la difficulté d'obtenir des volontaires pour ce poste.*

*C'est pourquoi, il est proposé au Conseil de police de lancer une procédure de recrutement externe pour un Calog Niveau C service RH par le biais d'un contrat Impulsion (- 25 ans ou 12 mois).*

Le Conseil de Police, réuni en séance publique,

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001, dit « MAMMOUTH », portant la position juridique du personnel des services de police et plus particulièrement le Titre II – Chapitre II – Organisation de la mobilité – Section 2 – Art. VI.II.15;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police;

Vu l'Arrêté Royal du 30 janvier 2006 portant modification de divers textes relatifs à la position juridique du personnel des services de police;

Considérant que les autorités locales peuvent pourvoir aux emplois vacants par recrutement et par mobilité;

Vu qu'il appartient à ces autorités d'estimer les besoins en personnel de la zone de police boraine;

Vu les délibérations du Conseil de Police du 29 novembre 2001, du 20 mars 2002, du 29 janvier 2003, du 19 novembre 2003, du 31 mars 2004, du 15 juin 2005, du 27 février 2008, du 07 mai 2014, du 16 décembre 2015 et du 14 juin 2023, fixant et modifiant respectivement les cadres opérationnel, administratif et logistique de la Zone de Police Boraine;

Considérant la volonté de la Direction de la Zone de renforcer le service des ressources humaines, actuellement en sous-effectif, et assurer les missions dévolues à la fonctionnalité ;

Vu la décision du Collège de Police du 26 mai 2023 ;

Vu ce qui précède;

**DECIDE, à l'unanimité :**

Art.1<sup>er</sup>: de lancer une procédure externe de recrutement contractuel (Impulsion – 25 ans ou + 2 ans) pour un emploi de Calog niveau C – Assistant(e) administratif(ve) service RH;

Art.2: de soumettre la présente résolution à la tutelle administrative spécifique générale de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut – Rue Verte 13 – 7000 MONS ;

Art.3: de transmettre, pour information, la présente résolution à Direction Générale de l'Appui et de la Gestion – Direction de la mobilité et de la gestion des carrières – avenue de la Couronne 145 A à 1050 Bruxelles.

#### **A.4. PRESENTATION PAR LE CHEF DE CORPS DE SA LETTRE DE MISSION**

*Monsieur Jean-Marc DELROT, Chef de Corps, présente sa lettre de mission en séance.*

***Monsieur Claude BAIL demande au Chef de corps s'il est suivi par la Justice. Celui-ci répond que les magistrats de zone sont derrière la police (exemple : 80% des violences contre les policiers sont suivies par le parquet), il met également en avant leur disponibilité et la bonne collaboration avec le parquet.***

***Monsieur Claude BAIL dit qu'il est intolérable de toucher à un policier, la justice doit réagir immédiatement.***

***Monsieur Frédéric GOBERT est heureux d'entendre qu'il va y avoir un ajustement au niveau du dépôt de plainte car il y a beaucoup de mécontentement des citoyens à ce sujet. Il demande si l'Environnement est une priorité. Le Chef de corps met en avant le Sv Environnement de la Zone qui compte 5 membres du personnel. Cela permet une spécialisation et le développement de partenariat avec les communes (agents constatateurs communaux).***

***Monsieur Luciano D'ANTONIO met en exergue le fait qu'aujourd'hui il n'y a plus de soutien de la Région wallonne, tout retombe sur les communes.***

***Monsieur Claude BAIL déplore cette situation.***

***Monsieur Cengiz TASKIN revient sur la relance de Café'Pol car cela permet d'instaurer le dialogue avant la répression.***

***Monsieur Jean-Marc DUPONT, Président, remercie le Chef de corps pour sa présentation et lui souhaite pleine réussite pour la réalisation de ses objectifs.***

Le Conseil de Police, réuni en séance publique,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 26 avril 2002 relative aux éléments essentiels du statut des membres du personnel des services de police et portant diverses autres dispositions relatives aux services de police et plus particulièrement les articles 66 et 72 ;

Vu sa décision du 30 mars 2022 de proposer au Roi le renouvellement du mandat de chef de corps de la Police Boraine du Commissaire divisionnaire Jean-Marc DELROT ;

Vu l'arrêté royal du 29 septembre 2022 renouvelant le mandat de chef de corps du CDP Jean-Marc DELROT pour une durée de cinq ans ;

Considérant que le mandat du chef de corps est exercé conformément à la lettre de mission dans laquelle sont contenus les objectifs du mandat à atteindre et les moyens mis à disposition grâce auxquels ces objectifs doivent être atteints ;

Le Conseil de police approuve, **à l'unanimité**, la lettre de mission du Chef de corps.

#### **A.5. APPROBATION DU PROCES-VERBAL**

Le Conseil de Police, réuni en séance publique,

Vu les articles L1122-30, L1132-1 et L1132-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles 44 à 46 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil de police ;

Considérant que ledit procès-verbal est conforme en tous points au prescrit du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi qu'au prescrit du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil de police,

#### **DECIDE, à l'unanimité :**

Article unique. - D'adopter le procès-verbal de la séance du 5 avril 2023.

***Au vu de son départ de la Zone, Monsieur Jean-Marc DUPONT, Président, remercie Madame Adelaïde BOUCHEZ, Secrétaire de zone, pour ses compétences, son professionnalisme et sa disponibilité tout au long de son mandat. Il lui souhaite pleine réussite dans ses nouvelles fonctions.***

***L'assemblée la remercie et applaudit.***